



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 12 juillet 2023 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2023-33

**TARIFS EAU POTABLE
APPLICABLES AU 1^{er}
SEPTEMBRE 2023 SUR
LES COMMUNES DE
CHERIER, LENTIGNY,
OUCHES, SAINT-JEAN-
SAINT-MAURICE,
VILLEMONTAIS**

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 4 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM.Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Lucien MURZI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Mme Fabienne STALARS, Vice-présidents, M.Romain BOST, Mme Laurence BOYER, M.Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Mme Joëlle GIRARDET, MM.Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Stéphane RAPHAEL, Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, MM.Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Mme Sylvie MARTINEZ, MM.Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Gérard MEUNIER	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2021 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le budget de l'Eau potable de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant que par ailleurs, la Délégation de Service Public portant sur la gestion de l'eau potable par la SAUR sur les communes de l'ex-syndicat ISABLE (Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais) prend fin au 31/08/2023.

Considérant que dans le cadre de la convergence tarifaire, la décision politique a été prise, qu'à la fin d'une DSP, le prix du m3 (pour une facture type de 120 m3/an) appliqué une fois la commune reprise en régie directe, soit d'un montant similaire à celui qui était facturé dans le cadre de la DSP, parts syndicales et délégataire cumulées.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour tenir compte de ce contexte.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs SEPTEMBRE 2023 Eau potable ».

Considérant que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs SEPTEMBRE 2023 Eau Potable ».

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs SEPTEMBRE 2023 Eau potable » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2023 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 19 JUL. 2023

Le Président

Daniel FRECHET

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Propositions 01/09/2023

Prop 01/09/2023

REDEVANCE EAU POTABLE

- Le service Eau potable a un tarif binôme "Redevance Eau potable" s'appliquant à tous les abonnés, composé d'une part fixe, dite "abonnement" et d'une part variable correspondant à leur consommation d'eau potable
- En cas d'individualisation, le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.

ABONNEMENT ANNUEL

Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villereest.

* pour un compteur de diamètre 12/15 mm	60,00
* pour un compteur de diamètre 20/25 mm	112,00
* pour un compteur de diamètre 30 mm	230,00
* pour un compteur de diamètre 40/50 mm	508,00
* pour un compteur de diamètre 60 mm	872,00
* pour un compteur de diamètre 80 mm	1 350,00
* pour un compteur de diamètre 100 mm	2 085,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm	3 210,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm	5 600,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation	60,00

Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lospinasse, St Germain Lospinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans

quel que soit le diamètre du compteur	74,50
---------------------------------------	-------

Pour les communes de : Cherier, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais

quel que soit le diamètre du compteur	68,00
---------------------------------------	-------

Pour la commune des Noës

quel que soit le diamètre du compteur	52,00
---------------------------------------	-------

Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand

quel que soit le diamètre du compteur	59,50
---------------------------------------	-------

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE Propositions 01/09/2023

		Prop 01/09/2023
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnay, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy		
quel que soit le diamètre du compteur		28,20
Pour la commune de Noailly		
quel que soit le diamètre du compteur		40,50
PRELEVEMENT EN MILIEU NATUREL (Agence de l'Eau Loire Bretagne)		
Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), la Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sails les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans		
Taxe sur les consommations d'eau	le m3	0,045
Pour la commune des Noës		
Taxe sur les consommations d'eau	le m3	0,035
TARIFS DEGRESSIFS DU M3 POUR TOUT ABONNEMENT GENERAL COLLECTIF ET INDIVIDUEL		
Pour les communes de : Ambierle (hors points d'installation gérés auparavant par le syndicat de la Teyssonne), Arcon, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Rirand, et Villerest.		
* de 0 à 40 000 m3	le m3	1,34
* au-delà de 40 000 m3	le m3	1,03
Pour les communes de : Ambierle (points d'installation auparavant gérés par le syndicat de la Teyssonne), Changy, La Pacaudière, le Crozet, Sails les Bains, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte, Urbise et Vivans		
Quel que soit le volume	le m3	1,52
Pour les communes de : Cherier, Lentigny, les Noës, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais		
Quel que soit le volume	le m3	1,36
Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand		
Quel que soit le volume	le m3	1,30
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnay, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy		
* de 0 à 30 m3	le m3	0,380

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE
Propositions 01/09/2023

		Prop 01/09/2023
* de 31 à 100 m3	le m3	0,558
* de 101 à 1 000 m3	le m3	0,794
* de 1 001 à 10 000 m3	le m3	0,539
* de 10 001 à 50 000 m3	le m3	0,506
* au-delà de 50 000 m3	le m3	0,341
Pour la commune de Noailly		
Quel que soit le volume	le m3	0,60
ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne sans compteur)		
* pour un branchement d'un diamètre de 12/15 mm		40,00
* pour un branchement d'un diamètre de 20/25 mm		75,00
* pour un branchement d'un diamètre de 30 mm		125,00
* pour un branchement d'un diamètre de 40 mm		195,00
* pour un branchement d'un diamètre de 60 mm		325,00
* pour un branchement d'un diamètre de 80 mm		510,00
* pour un branchement d'un diamètre de 100 mm		780,00
* pour un branchement d'un diamètre de 150 mm		1 205,00
ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne avec compteur)		
* pour un branchement d'un diamètre de 12/15 mm		55,00
* pour un branchement d'un diamètre de 20/25 mm		100,00
* pour un compteur d'un diamètre de 30 mm		215,00
* pour un compteur d'un diamètre de 40 mm		325,00
* pour un compteur d'un diamètre de 60 mm		545,00
* pour un compteur d'un diamètre de 80 mm		850,00
* pour un compteur d'un diamètre de 100 mm		1 310,00
* pour un compteur d'un diamètre de 150 mm		2 385,00
ABONNEMENT ANNUEL COMPTEUR MOBILE pour une durée supérieure de 2 mois		
* pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm		360,00
* pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm		600,00
ABONNEMENT ANNUEL VALISE COMPTEUR MOBILE (DN20)		
* pour un compteur de diamètre 20 mm		420,00

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Propositions 01/09/2023

		Prop 01/09/2023
ABONNEMENT ANNUEL POUR DISPOSITIF DE SUIVI A DISTANCE DES CONSOMMATIONS (accès web)		
* quelque soit le diamètre du compteur		490,00
* abonnement par dispositif de suivi à distance supplémentaire sur le même site		245,00
VENTE D'EAU POTABLE AUX STRUCTURES LIMITROPHES NON ADHERENTES A ROANNAISE DE L'EAU POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE, EN L'ABSENCE DE CONTRACTUALISATION		
Des modalités financières et de conditions de vente d'eau potable aux structures limitrophes non adhérentes à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable, sont définies en l'absence de contractualisation pour la fourniture d'eau potable avec la structure extérieure en demande. Il est précisé que cette fourniture d'eau ne peut être destinée qu'exclusivement aux besoins de la population du territoire de la structure en demande		
Qualification de la vente : vente en gros ou vente en sécurisation La qualification du type de vente est établie en fonction de l'historique des consommations de la structure sur les 3 années précédentes (N-3, N-2 et N-1). En absence d'historique, c'est la vente en sécurisation qui s'applique. Cette qualification permet d'établir le profil de facturation jusqu'au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il est possible qu'au vu de la consommation enregistrée sur l'année N, la qualification du type de vente soit revue à posteriori, car ne répondant plus aux critères définissant la catégorie de la vente. Dans ce cas, la facturation sera rectifiée afin de correspondre à la catégorie de vente réellement réalisée.		
La vente en sécurisation en l'absence de contractualisation : Cette vente en sécurisation concerne les ventes d'eau ponctuelles, irrégulières dans le temps et afin de secourir une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable en période de crue, ou en période d'étiage ou en cas d'incapacité pour la structure concernée de produire de l'eau conforme au code de la santé publique. La vente d'eau en sécurisation ne se fait qu'après demande spécifique de la part de la structure concernée : déclenchement de sécurisation. La vente d'eau en sécurisation a une tarification composée d'un coût d'accès au service de sécurisation et d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ». Le coût d'accès au service de sécurisation s'établit ainsi : - un forfait facturé au moment de la première connexion de l'année civile ; - ce forfait est facturé une fois par année civile, quel que soit le nombre de connexions réalisées dans l'année civile ; - il est valable pour l'année civile, quelle que soit la date du déclenchement de la première sécurisation et n'est pas proratisé au nombre de jours de fourniture d'eau en sécurisation ; - il se calcule sur la base du nombre de m3/jour de débit maximum de la structure en demande, tel que défini dans notre schéma directeur d'eau potable, ou à défaut dans le schéma directeur de la structure ; - ce volume est multiplié par un coefficient dit « coefficient de sécurisation » qui s'élève à 15,20 au 01/02/2022.		
La vente en gros en l'absence de contractualisation : La vente en gros concerne les ventes d'eau considérées comme «récurrentes», venant en appoint, régulier d'un trimestre à un autre et d'une année sur l'autre, des ressources de la structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable. La facturation de cette vente est uniquement établie sur la base d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».		
Vente en gros pour toutes les communes du territoire sauf Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand		
* prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,68

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Propositions 01/09/2023

		Prop 01/09/2023
Vente en gros pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand		
* prix du m3 en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,46
Vente en sécurisation		
* prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m3	1,23
* Coefficient multiplicateur pour le calcul du forfait relatif au coût d'accès au service de sécurisation		15,20